



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Manipulateurs radiologistes

Question écrite n° 18693

Texte de la question

M. Jean-Bernard Raimond attire l'attention de M. le ministre delegue a la sante concernant le manque de reglementation au sein de la profession de manipulateur d'electroradiologie medicale. En effet, cette profession n'est regie que par que le decret no 84-710 du 17 juillet 1984 modifie, qui ne prevoit pas, entre autres, les cas d'exercice illegal. Il souhaite que cette profession fasse l'objet d'une inscription au livre IV du code de la sante.

Texte de la réponse

Il est exact que la profession de manipulateur d'electroradiologie medicale est uniquement regie par le decret no 84-710 du 17 juillet 1984 modifie fixant les categories de personnes habilees a effectuer certains actes d'electroradiologie medicale. Ce texte n'etant pas inscrit au livre IV du code de la sante publique, les manipulateurs d'electroradiologie medicale ne sont pas reconnus comme auxiliaires medicaux. S'il est vrai que le decret ne precise pas les cas d'exercice illegal, qui ne peuvent etre fixes que par voie legislative, les articles L. 372 et L. 376 du code de la sante publique sont bien evidemment applicables aux professionnels dont l'activite releverait de l'exercice illegal de la medecine. Cependant, le ministre delegue a la sante n'est pas oppose a ce qu'une disposition legislative prevoyant des sanctions penales a l'encontre des personnes en situation d'exercice illegal, comme il en existe pour d'autres professions paramedicales, soit mise a l'etude.

Données clés

Auteur : [M. Raimond Jean-Bernard](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18693

Rubrique : Professions paramedicales

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 1994, page 4858

Réponse publiée le : 28 novembre 1994, page 5915